## Nombre de postes d'internes en médecine en 2022

Après avoir passé les ECN (Epreuves Classantes Nationales), les futurs internes vont faire leurs vœux entre 44 spécialités dans 28 CHU d'affectation.

L'arrêté fixant le nombre de postes d'étudiants en médecine « susceptibles d'être affectés » par spécialité et par centre hospitalier universitaire (CHU) pour <u>2022-2023</u> a été publié au Journal officiel le 20 juillet 2022.

## Une hausse de 213 postes ouverts en médecine

Au total, 9024 postes sont ouverts (contrat d'engagement de service public inclus), contre 8791 en 2021, soit une augmentation de 233 postes. Parmi eux :

- 913 postes pour les spécialités chirurgicales
- 7734 postes pour les disciplines médicales
- 107 en biologie médicale

Les postes les plus nombreux se retrouvent d'abord en Médecine Générale avec 3643 postes (soit 116 de plus que l'an dernier), puis 539 postes en Psychiatrie, 495 en Anesthésie-Réanimation, 487 en Médecine d'urgence et 345 en Pédiatrie.

Le nombre de places le plus restreint concerne la chirurgie oral (14 postes), la Génétique médicale (21 postes), la chirurgie thoracique (25 postes) et maxillo-faciale (26 postes) et la Médecine légale (26 postes). Enfin, la spécialité « médecine et santé au travail » est la seule à perdre neuf postes.

Spécialités	Postes en 2022-2023	Postes en 2021-2022	PACA
Médecine Générale	3634	3518	272
Gynécologie Médicale	87	86	5
Ophtalmologie	155	155	10
Pédiatrie	345	336	22
Psychiatrie	539	536	37
Dermatologie-Vénéréologie	103	100	5
Médecine cardiovasculaire	194	185	11
Pneumologie	130	124	8
Neurologie	135	130	7
Rhumatologie	88	86	6
Endocrinologie-Diabète-Nutrition	95	89	6

## Changer de spécialité en cours de carrière ?

## Dès la rentrée 2023, 111 médecins en exercice pourront se reconvertir

Un médecin nucléaire « reconverti » en radiologue, un généraliste en gynéco... Dès novembre 2023, une centaine de confrères déjà en exercice pourront changer de voie, en <u>postulant à un deuxième diplôme d'études spécialisées (DES)</u>. Une reconversion aux places très limitées et qui imposera de réenfiler la blouse d'interne.

Espérée de longue date et prévue dans un décret de 2017, cette réforme aurait dû entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Finalement, un an après la publication de la procédure officielle pour changer de spécialité, un <u>arrêté</u> publié au « Journal officiel » ce jeudi 6 avril précise la ventilation des postes, en fonction des CHU de rattachement, pour l'année 2023/2024.

Au total, sur toute la France, 111 places seront accordées dès la rentrée prochaine aux médecins qui souhaitent réaliser un deuxième DES

- dont 20 en psychiatrie,
- 11 en pédiatrie,
- 10 en gériatrie et
- 8 en médecine générale.

**Récemment, l'arrêté du 25 avril 2022** qui précise les conditions que doivent remplir les médecins en exercice pour candidater à un troisième cycle des études de médecine et suivre l'une des formations édictées par le décret de 2017 Concrètement, les formations visées sont :

- Une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme d'études spécialisées d'une spécialité différente de celle dans laquelle ils sont qualifiés. Dans le cadre de cette formation, ils peuvent être autorisés à suivre une option ou une formation spécialisée transversale mentionnée aux articles R.632-21 et R.632-22 du Code de l'éducation ;
- Une option proposée dans le cadre de la formation du diplôme d'études spécialisées de la spécialité dans laquelle ils sont qualifiés ;
- Une formation spécialisée transversale.

En plus des conditions liées au statut de médecin (inscription à l'Ordre et conditions de diplômes et titres), ils doivent également avoir exercé sur le territoire national :

- pendant au moins 3 ans à temps plein pour pouvoir candidater à une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme d'études spécialisées d'une spécialité différente de celle dans laquelle ils sont qualifiés
- ou un an à temps plein pour pouvoir candidater à une option, proposée dans le cadre de la formation du diplôme d'études spécialisées de la spécialité dans laquelle ils sont qualifiés, ou à une formation spécialisée transversale.

L'instruction des dossiers de candidature est assurée par la Commission régionale de coordination de la spécialité. Cette commission se charge à la fois de l'étude du dossier mais également de l'audition des candidats présélectionnés.

Les décisions prises par ces commissions ont un caractère définitif.

Une fois sélectionnés, les médecins s'engagent par un contrat de formation individualisé.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2023.

Statut des médecins de troisième cycle : <u>Articles D4131-1 à D4131-3-2 du Code de la santé</u> publique.